

C'est tout Chauv N°3 Bonne année



Depuis notre premier numéro, le nombre de nos abonnés a bien augmenté et nous pensons que plus de 50 lectrices, lecteurs lisent notre journal ! Merci d'être l'une ou l'un d'entre eux et si vous en êtes satisfait, faites le connaître pour en augmenter encore la diffusion (inscription gratuite en mairie).

Le Conseil Municipal du samedi 21 novembre 2015 à 9h 15

Marie Pascal absente excusée donne procuration à Ludovic Brenot.

Armand Falvo est notre secrétaire pour cette séance.

Un conseil très bref du essentiellement au prêt relais qui est à prolonger.

1° Report du prêt relais et remboursement partiel :

En langage non comptable les deux délibérations permettent de continuer le prêt relais de 16000 € qui est en cours depuis pas mal d'années, **on le réduit de 60 000€**, il nous reste un prêt relais d'environ 100000 € ; le vote de ces deux délibérations est unanime :

20015-63 Objet de la délibération : Objet de la délibération : Report du prêt relais CREDIT MUTUEL 102780800300020595004

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer un avenant au contrat du prêt relais CREDIT MUTUEL n° 102780800300020595004. Cet avenant reporte la durée de 12 mois.

2015- 64 Objet de la délibération : Objet de la délibération : Remboursement anticipé et partiel du prêt relais CREDIT MUTUEL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le remboursement anticipé et partiel du prêt relais CREDIT MUTUEL n° 102780800300020595004 à hauteur de 60 000 €.

2° Questions diverses :

- Un point sur les activités de notre association faites à la demande de la commune : repas communal et Noël des enfants.
- Mise aux normes de nos locaux communaux : beaucoup de transformations mais de petits aménagements pourront être faits en interne pour en diminuer le coût. On doit commencer notre étude sérieusement et rapidement pour inscrire les travaux et bénéficier des subventions en 2016.
- Une première tranche de 5 600€ est à payer à la CCPR pour les travaux de la fontaine de La Lotière.
- Nous relançons encore et encore le notaire de Rioz pour finaliser la place de contournement de Rochefort (pièces égarées).
- Mise en place des panneaux électoraux, décorations de Noël...

Fin du conseil.

Eric Fauchon est notre secrétaire pour cette séance

Avant l'ouverture de la séance le Maire propose une minute de silence en mémoire à Michel François décédé dernièrement, et Maire de notre village durant deux mandats.

Hommage émouvant de l'ensemble du conseil debout.

Le maire présente au conseil municipal la démission de Monsieur Jean Godard et de Madame Catherine Jachez (pas de motivation particulière dans les lettres, très brèves) ; il accepte les démissions et en accord avec la réglementation et la loi, notre conseil passe de 11 membres à 9 à dater de ce soir : nous sommes au complet, l'ensemble des conseillers est présent et on passe à l'ordre du jour :

1° Ratios d'avancement de grade

Notre secrétaire n'a pas eu de promotion depuis longtemps, le vote est obtenu à l'unanimité :

2015- 66 Objet de la délibération : **ratios d'avancement de grade**

-Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

-Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et en particulier l'article 49,
-Vu le décret 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C, -Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

-Vu la saisine du comité technique paritaire, placé auprès du centre de gestion de la Haute-Saône, envoyée le 28 octobre 2015. Considérant la nécessité de délibérer sur les ratios promus/promouvables, à savoir le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade (les promouvables),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité. - DECIDE de fixer ainsi qu'il suit le ratio promus/promouvables :

OPTION 1 : Un ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à : 100

2°Création d'un poste d'adjoint administratif de 1°classe:

La délibération précédente va permettre, avec la suivante, à notre secrétaire d'augmenter son salaire de quelques euros, le vote est obtenu à la majorité :

2015- 67 Objet de la délibération : **Création d'un poste permanent d'adjoint administratif de 1^{ère} classe**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le budget communal; Vu le tableau actuel des effectifs de la commune de Chauvignotte ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe afin d'assurer les missions de secrétariat, comptabilité, Etat Civil...Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- décide la création, à compter du 11 décembre 2015, d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet à hauteur de 15 heures 22 minutes hebdomadaires (soit 15.36/35^{ème} d'un temps plein), étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3° Indemnité de conseil du comptable du Trésor:

Longue discussion sur cette indemnité et sa pertinence... mais nous avons besoin encore de beaucoup de conseils dans ce dédale de réglementation financière d'une complexité déconcertante ! Vote à l'unanimité

2015- 65 Objet de la délibération : **Indemnité de conseil du comptable du trésor**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder l'indemnité de budget au taux de 75 %, au titre de l'année 2015, à Madame GRANDCLEMENT comptable du trésor ayant assuré la fonction de receveur de notre commune soit 270.00 euros brut.

4° Modification budgétaire BP communal :

Pour les travaux de la Fontaine la somme payée par la commune à la CCPR est considérée comme une « subvention » et elle est amortissable ; nous devons effectuer une régularisation de compte à compte ; **une bonne nouvelle**, nous pensions payer environ 15 000€ (participation de 20% sur la totalité des travaux), la somme réellement due est de 10712,55€....

2015-68 Objet de la délibération : **Modifications budgétaires budget communal** Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 73925 : Fonds péréq. interco et commun.		1 088.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		1 088.00 €
D 2041512 : GFP rat : Bâtiments, installat°		10 712.55 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		10 712.55 €
D 21318 : Autres bâtiments publics	10 712.55 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 712.55 €	
D 674 : Subv fonct. exceptionnelles	1 088.00 €	
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	1 088.00 €	

5° Durée d'amortissement de la subvention petit patrimoine :

Une fois la subvention inscrite dans le bon compte il faut donner à cet amortissement une durée, le choix se porte sur 10 ans, le vote est unanime.

6° Liste définitive d'affouage :

Un conseiller fait une lecture complète de cette liste, elle est unanimement adoptée sans aucun problème.

2015-69 Objet de la délibération : **Clôture de la liste définitive d'affouage 2015**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, clôture la liste d'affouage 2015 à 106 feux ou foyers (voir liste jointe).

7° Fusion des budgets eau et assainissement :

Simplifier au maximum notre gestion comptable (bien assez compliquée) et nous permettre de passer de l'eau à l'assainissement en enlevant ce cloisonnement qui parfois gêne voire retarde certaines actions : vote unanime

2015- 70 Objet de la délibération : **Fusion des budgets eau et assainissement** .Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la fusion des budgets eau et assainissement dès le 1^{er} janvier 2016

8° Questions diverses: beaucoup, beaucoup d'informations et de sujets abordés :

- organisation du repas communal, réalisation des feuilles d'invitation....
- L'association « gré des vents » (Boult) nous demande le prêt de la salle les 27 et 28 février ; accord avec paiement des consommations en électricité.
- Tableau de tenue du bureau de vote : difficile car nous organisons le même jour la fête de Noël à Boult...

- La commission eau va bientôt se réunir : sommes-nous concernés par les boues d'assainissement venant de Besançon et déversées en Haute Saône ; notre eau serait légèrement acide ? (sans conséquence sur notre santé mais sur celle des conduites !)
- Compte rendu de la dernière réunion de la CCPR : en même temps que la baisse de la part fixe des poubelles (elle passe de 98 à 92€ ...ça c'est très bien) on a voulu faire passer au vote des augmentations de taxes sans être inscrites à l'ordre du jour...réunion semble t-il un peu houleuse et tendue...Notre plan d'occupation des sols sous la responsabilité de la CCPR devient un PLUI , l'étude va démarrer et seule l'étude coûte pour l'ensemble des communes près de 300 000€...il serait temps que l'on se mette à fabriquer des billets de banque !!!

En cadeau gros plan (et en image) : le lotissement communal



Le lotissement de la commune (à Rochefort) présente un visage tourmenté et d'un abord difficile, de plus la situation dans l'immobilier est au plus bas ! Pourtant son emplacement est très agréable, nous avons rendu le prix plus attractif et nous avons réalisé un chemin de contournement prévu depuis septembre 2007.

A ce jour 5 parcelles sont vendues et construitesil n'en reste plus que 5 !

Jeu des questions :

- pourquoi ne pas niveler les parcelles : ceci rendrait plus délicate la mise en place des constructions sur un sol remué.
- pourquoi le chemin est bicolore : les pentes sont réalisées en noir avec un granulat de destruction de route, avec le temps c'est plus stable ; la partie claire c'est du granulat de la carrière de Boulton.

Samedi 9 janvier à 11h salle des fêtes (vœux du Maire) venez nombreux, nous pourrons vous écouter, échanger....bonne lecture et à bientôt !

Le repas communal c'est le 24 janvier ! (inscriptions avant le 13)

